



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

20221129007DE

DETR 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

L'école de musique du Haut Cantal, regroupant les 4 EPCI de l'arrondissement de Mauriac, vient d'être créée sous forme associative depuis août 2022. Cette école de musique a pour objectif premier de favoriser l'apprentissage de la pratique musicale. La Communauté de Communes Sumène Artense soutient pleinement cette démarche qui s'inscrit dans sa stratégie culturelle.

A ce titre elle a acquis, auprès de la commune de Saignes à l'euro symbolique, un bâtiment pour en faire le lieu d'enseignement musical du territoire. A l'heure actuelle plus de 60 élèves sont inscrits sur le site de Saignes.

Monsieur le Président présente les travaux et aménagements qui seront réalisés :

- isolation phonique et thermique sur l'ensemble du bâtiment pour favoriser le confort d'usage et la pratique d'activités musicales dans un cadre adapté
- réagencement du rez-de-chaussée du bâtiment et création de salles de pratiques individuelles et collectives, adaptation aux normes d'accessibilité
- adaptation du premier étage pour y réaliser trois salles de pratiques individuelles et un espace réservé aux professeurs
- aménagement complet des combles actuellement inutilisables pour y créer une salle collective

La maîtrise d'œuvre a été confiée à David Chastain, architecte à Ydes

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre la DETR 2023 pour le projet d'aménagement de l'antenne de l'école de musique de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129007DE-DE

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Aménagement de l'antenne de l'école de musique	330 400 €	ETAT (DETR 2023)	99 120 €	30 %
		Conseil Départemental du Cantal FCD 2022/2027	88 500 €	26,78 %
		Autofinancement	142 780 €	43,22 %
TOTAL	330 400 €	TOTAL	330 400 €	100 %

Il s'agit pour le Conseil :

- de solliciter l'Etat à hauteur de 99 120 €, soit 30%, au titre de la DETR 2023 ;
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 31 voix Pour, M. Jean-Philippe SERRE ne prend pas part au vote, décide :

- de solliciter l'Etat à hauteur de 99 120 €, soit 30%, au titre de la DETR 2023 ;
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129007DE-DE